

DECISION N° 2022-057

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU la volonté de la collectivité de s'associer avec Cœur d'Essonne dans le cadre de la saison Dedans Dehors 2022-2023 du Théâtre de Brétigny – Scène Conventionnée d'intérêt national Arts & Humanités.

VU la convention de partenariat entre la commune de Villiers-sur-Orge et Cœur d'Essonne Agglomération en date du 24/11/2022

CONSIDERANT la volonté de la commune de proposer aux Villiérais un spectacle de danse sur deux jours intitulé « **GIRO DI PISTA** » dans le cadre du développement culturel de la ville.

CONSIDERANT la gratuité pour la collectivité de la prestation des 3 et 4 décembre 2022.

DECIDE

Article 1 :

Autorise la signature de la convention avec Cœur d'Essonne Agglomération représentée par son Président, Eric BRAIVE pour le spectacle **GIRO DI PISTA** dans le cadre de la saison Dedans-Dehors du Théâtre de Brétigny qui se déroulera le 3 décembre 2022 à 15h à la salle Colette et 4 décembre 2022 à 16h à la salle Colette.

Article 2 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et les dépenses seront inscrites au budget communal chapitre 70

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le préfet, au Trésorier de Sainte Geneviève des Bois et à Cœur d'Essonne Agglomération.



Villiers-sur-Orge, le 29/11/2022
Le Maire,

Gilles FRAYSSE